

DÉCRET N° 87/459 DU 20/03/87
PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ PREZIOSO CONGO
AU RÉGIME "A" DU CODE DES INVESTISSEMENTS.-

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

- (/U LA CONSTITUTION DU 8 JUILLET 1979 ;
- (/U LA LOI N°76/84 DU 7/12/1984, PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°19/84 DU 23/08/1984, PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION ;
- (/U LE TRAITÉ DU 8 DÉCEMBRE 1964, INSTITUANT UNE UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE (U.D.E.A.C.) ;
- (/U L'ACTE N°18/65/UDEAC DU 14/12/1965, INSTITUANT UNE CONVENTION COMMUNE SUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES ÉTATS DE L'U.D.E.A.C. ;
- (/U LA LOI N°26/82 DU 7 JUILLET 1982, PORTANT CODE DES INVESTISSEMENTS ;
- (/U LE DÉCRET N°84/832 DU 7/08/1984, FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES INVESTISSEMENTS ;
- (/U LE DÉCRET N°85/1004 DU 8/08/1985, PORTANT ATTRIBUTION ET RÉORGANISATION DU MINISTÈRE DU PLAN ;
- (/U LE DÉCRET N°84/856 DU 8/08/1984, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE ;
- (/U LE DÉCRET N°86/1172 DU 10/12/1986, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;
- (/U LE DÉCRET N°86/1173 DU 10/12/1986, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;
- (/U L'AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE DES INVESTISSEMENTS EN SA SESSION DU 10 JUILLET 1986 ;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DU PLAN ET DE L'ÉCONOMIE,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D É C R È T E :

ARTICLE 1ER.- LA SOCIÉTÉ ANONYME PREZIOSO-CONGO (ATELIER DE GRENAILLAGE, DE PEINTURES ET DE REVÊTEMENTS SPÉCIAUX) DE POINTE-NOIRE EST AGRÉÉE AU RÉGIME "A" DU CODE DES INVESTISSEMENTS POUR UNE DURÉE DE HUIT (8) ANS COMPORTANT UNE EXONÉRATION FISCALE DE CINQ (5) ANS.



ARTICLE 2.- SONT APPROUVÉES LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT CONCLUE ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LADITE ENTREPRISE.

ARTICLE 3.- LE PRÉSENT DÉCRET, QUI PREND EFFET À COMPTER DE SA DATE DE SIGNATURE, SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 20 AOÛT 1987

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

COLONEL DENIS SASSOU NGUESSO

LE PREMIER MINISTRE

A. ED. POUNGUI.-

LE MINISTRE DU PLAN ET DE
L'ECONOMIE

P. MOUSSA.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET
DU BUDGET,

YVES OUMBOUMBA MOUNZOU.-

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE LA PÊCHE
ET DE L'ARTISANAT

A. NOUMAZALAY.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX,

Cdt DIEUDONNÉ KIMBEMBE.-